



L'Eco Prêt à Taux Zéro

Demande d'obtention d'un financement prêt éco à taux zéro subventionné dans le cadre de travaux de production et d'économie d'énergie renouvelable réalisés

Suite à l'amendement du 1er janvier 2018 LOI n° 2009-967 vous avez la possibilité d'obtenir un financement ou rachat de financement avec un taux 0 % assurances comprises, pour tous les travaux d'énergie renouvelable.

Les dépenses d'équipements et matériaux concernés

- Isolation des parois opaques (murs)
- Isolation des parois opaques (toitures)
- Isolation des parois vitrées en remplacement de simple vitrage
- Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Équipements de production d'ECS fonctionnant à l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques) ou avec une pompe à chaleur
- Chaudières à haute performance énergétique et à micro-cogénération gaz, chaudières fioul à très haute performance énergétique, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (pompe à chaleur, énergie hydraulique ou biomasse)
- Isolation thermique des planchers bas
- Régulation et programmation du chauffage
- Appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire calorifugeage
- Raccordement à un réseau de chaleur
- Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE), d'un audit énergétique en dehors des cas où la réglementation les rend obligatoires
- Borne de recharge de véhicule électrique.

Vous pouvez faire une demande de candidature afin de savoir si vous êtes éligibles. Pour ceci vous devez fournir auprès de votre chargé de dossier les documents suivant

- Carte nationale d'identité recto – verso emprunteur et co-emprunteur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz...)
- 2 derniers bulletins de salaire emprunteur et co-emprunteur
- Dernier avis d'imposition complet (4 volets)
- Taxes foncières (2 volets)
- Un relevé d'identité bancaire